

**- Contribution Économique Territoriale (CET) :**

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

**\* La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



**Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.**

**Pensez à créer votre espace professionnel sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) si cela n'est pas déjà fait.**

**\* La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

**- Ordinateur :**

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

**- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :**

Déductible du résultat (Ordre National des Médecins, Contribution URPS, ...)

*Contribution URPS non due pour les remplaçants.*

**- Local professionnel :**

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers  
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

**- Abattements forfaitaires :**

	ADHÉRENT OGA		Non ADHÉRENT OGA
	Déductions 2 %, 3 % et Groupe III	Déduction 2 % et non majoration de 15 %	
Recettes imposables	Recettes réelles	Recettes réelles	Relevé SNIR
Déductions	2 % * 3 % * Groupe III **	2% * 3 % * <sup>(1)</sup>	2 % * 3 % * Groupe III **
Base IR	110 % du résultat	Résultat	110 % du résultat
Base Cotisations Soc.	Résultat <sup>(2)</sup>	Résultat <sup>(2)</sup>	Résultat <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> la première année d'adhésion à ARCOLIB (ou la première année complète d'installation, si adhérent en tant que remplaçant)

\* pourcentage des recettes

\*\* forfait en fonction des recettes

<sup>(2)</sup> retraité des autres exonérations (ZRR, ZFU...) et augmenté des cotisations sociales facultatives Madelin

**ET AUSSI...** Votre téléphone portable, vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

**- Cotisations sociales :**

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéfice + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2022 = 41 136 €)*

Les cotisations sont dues à l'URSSAF dès le 1er jour de remplacement (Rep ACOSS du 09/04/2019).

**- Allocations Familiales (\*) : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1% au-delà

**(\*) Prise en charge par l'assurance maladie exclusivement sur les revenus conventionnés nets de dépassements d'honoraires.**

**Pourcentage de prise en charge en fonction du montant des revenus :**

- 100 % pour un revenu inférieur à 57 590 € (140 % du PASS) ;

- 75 % pour un revenu compris entre 57 590 € et 102 840 € (140 % et 250 % du PASS) ;

- 60 % pour un revenu supérieur à 102 840 € (250 % du PASS)

**- CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)

**- Assurance Maladie : 6,5 %** (dont **6,4 %** de prise en charge par la CPAM pour les médecins C1) + **3,25 %** (Contribution additionnelle maladie) des revenus NON conv. ou dépassements

→ **Recouvrement par l'URSSAF**

**- Assurance Vieillesse :**

\* Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87 %** dans la limite de 5 PASS (205 680 € pour 2022)

\* Cot. Complémentaire : **9,80 %** des revenus dans la limite de 3,5 PASS, soit 143 976 €.

\* Avantage Social Vieillesse (ASV) : **5 136 €** (3 424 € pris en charge par la CPAM pour les médecins C1) + **3,80%** (dont 2,53% pris en charge pour les C1) des revenus dans la limite de 205 680 €

\* Invalidité-Décès : **631 €** à 863 € (Classes A, B & C)

→ **Recouvrement par la CARMF**

Pour un début d'activité au 01/01/2022	1 <sup>ère</sup> année C2	1 <sup>ère</sup> année C1
Allocations Familiales	- €	
CSG - CRDS	758 €	
- Dont CSG déductible	531 €	
CFP	103 €	
Maladie	762 €	21 €
Retraite de base - Forfait début d'activité	789 €	621 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières	631 €	
Retraite Complémentaire : 0 € les 2 premières années	<i>sauf si âgé(e) de + de 40 ans</i>	
Prestations Complémentaires Vieillesse (ASV)	5 136 €	1 712 €
C.U.R.P.S (taux 0,5% dans la limite du PASS)	39 €	39 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 749 €</b>	<b>3 885 €</b>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

**Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :**

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite

- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**

**MÉDECIN GÉNÉRALISTE**

FICHE MÉTIER

Édition Février 2022



☎ 02 23 300 600

✉ [contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

🌐 [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

*Du lundi au vendredi de 8h à 18h*

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

Découvrez notre service de conformité fiscale sur [www.fisca-pass.fr](http://www.fisca-pass.fr)



## 1 - Formalités Administratives

**A - Inscription au tableau de l'Ordre avec enregistrement du diplôme auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de votre lieu d'exercice** (et non plus auprès de l'Agence Régionale de Santé / ARS)

→ **délivrance d'une attestation d'inscription sur laquelle est mentionnée le numéro RPPS à 11 chiffres** (numéro de praticien unique et personnel, peu importe le mode d'exercice : libéral ou salarié, remplace le numéro ADELI).

**B - Génération automatique de la Carte de Professionnel de Santé (CPS)** par l'Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé (ASIP Santé). Elle est indispensable pour la facturation, et donc la télétransmission des feuilles de soins à la CPAM

### C - Inscription CPAM

Formalités en ligne :

- Fiche de renseignements praticiens
- Pièce d'identité
- RIB du compte bancaire à usage professionnel  
*à défaut, RIB du compte bancaire privé*
- le numéro RPPS
- le numéro de sécurité sociale (NIR)

### D - Inscription URSSAF & CARMF

Si non faite automatiquement via guichet unique, effectuer l'immatriculation auprès de l'URSSAF en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Idem pour la CARMF (Caisse de Retraite)

### E - Souscrire une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

### F - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (**Décret n°2009-152 du 10/02/09**)

### G - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

#### \* Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

#### \* Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2022, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2021 ou de 2020 est inférieur au seuil de 72 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

\* De plein droit en 2022, lorsque les chiffres d'affaires de 2020 et de 2021 excèdent le seuil de 72 600 €.

\* Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2023 pour les revenus 2022.

### TVA



Les activités d'expertise et de médecine esthétique sont normalement soumises à TVA (sauf franchise). Renseignez vous auprès de votre conseil habituel.

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 10% en 2022

SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2022 = 180,00 € TTC** (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

**Sans être exhaustifs :**

### - Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

### OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

### - Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,00 € et inférieure à 19,40 € (pour 2022).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 – 5,00 = 5,00 € (TTC)

- Non déductible : 5,00 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

*NB Repas : Risque de remise en cause du forfait 2% dans son intégralité en cas de déduction de frais de réception (invitations professionnelles)*

### - Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel). Si valeur supérieure à 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).